



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Imposition forfaitaire annuelle

Question écrite n° 16828

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre du budget sur les effets de l'imposition forfaitaire annuelle pour les petites et moyennes entreprises. Cet impôt, institué en 1982, frappe les bénéficiaires des sociétés selon un barème progressif qui peut se révéler pénalisant pour les petites et moyennes entreprises, compte tenu de son incidence sur les résultats. De ce fait, il peut constituer une charge lourde à assumer, entravant leur développement, dans certains cas même, faire peser une hypothèque sur leur développement. Au moment où les PME ont plus que jamais un rôle à jouer dans la relance de l'économie de notre pays, il lui demande s'il envisage une réforme de cette imposition, qui pourrait adopter un régime de proportionnalisation.

Texte de la réponse

L'imposition forfaitaire annuelle (IFA) a été instituée en 1974 pour assurer une participation minimale de toutes les personnes morales à la couverture des dépenses publiques. Toutefois, pour éviter de pénaliser les entreprises confrontées à des difficultés passagères, l'IFA peut être imputée sur l'impôt sur les sociétés pendant l'année de son exigibilité et les deux années suivantes. Ainsi, elle ne constitue une charge définitive que pour les entreprises durablement déficitaires. De plus, l'IFA est adaptée à la capacité contributive des entreprises grâce à un barème, dont la progressivité tient compte de la dimension économique de celles-ci. Enfin, la dernière actualisation de ce barème intervenue en 1993, n'a concerné que les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions de francs. Pour les autres sociétés, le barème de l'IFA est resté inchangé depuis 1990. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de diminuer ce barème.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16828

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3645

Réponse publiée le : 29 août 1994, page 4363